



Augmentation prix box de location

Par Jessy530

Bonjour à vous,

J'ai besoin, d'un conseil, je loue un box, l'entreprise veut augmenter le prix sauf, qu'à aucun moment dans les conditions générales il est indiqué que le prix peut varier.

Pour preuve, (enfin je pense) la société me demande d'accepter les nouvelles conditions générales sur leur site internet, ou il sera mentionné une revalorisation du tarif. Dans mon contrat signé en 2020 ce n'est pas stipulé. De plus, à aucun moment il est stipulé également que lesdites conditions générales pourront être modifiés et donc contrainte d'accepter des nouvelles conditions.

Il me propose sinon de résilier et de rendre le box. Or je ne veux pas résilier et à priori la société peut résilier seulement en cas de manquement de ma part au règlement intérieur de ce que j'ai compris ou faute de paiement, destruction, enfin avec un motif valable. Le contrat que j'ai signé est un contrat d'un mois renouvelable à durée indéterminé et cela fait donc 3 ans que le contrat cours.

Merci de bien vouloir m'aider à contrer les éléments que le responsable pourrait me dire, face à mes arguments. Et si vous pouvez me dire si je suis dans mon bon droit ? Si vous avez besoin de plus d'informations n'hésitez pas. Merci beaucoup. Sachant que le nouveau tarif sera effectif en juillet. Dois-je mettre le paiement en "dépot et consignation" (si je ne me trompe pas) en attendant ?
Merci beaucoup

Par isernon

bonjour,

vous ne pouvez pas vous abstenir de payer votre loyer, ce serait un motif de résiliation de votre bail.

comme votre bail est à durée indéterminée, le congé peut être délivré sans motivation et par tout moyen, en -respectant un préavis conforme à l'usage des lieux .

source :

[url=<http://tomasavocat.com/baux-de-droit-commun-soumis-aux-dispositions-du-code-civil/>]/http://tomasavocat.com/baux-de-droit-commun-soumis-aux-dispositions-du-code-civil/[/url]

si vous voulez conservez votre box, la négociation s'impose mais vous n'êtes pas en position de force.

salutations

Par morobar

Bonsoir,

Dois-je mettre le paiement en "dépot et consignation" (si je ne me trompe pas) en attendant ?

Cette procédure n'est pas à votre disposition inutile d'y penser.

qu'à aucun moment dans les conditions générales il est indiqué que le prix peut varier.

Les prix sont libres.

enfin avec un motif valable.

Le refus d'une augmentation avec des principes juridiques farfelus est une raison valable.

Par Nihilscio

Bonjour,

Le contrat que j'ai signé est un contrat d'un mois renouvelable à durée indéterminé.

Passé le premier mois, le contrat est devenu à durée indéterminé. Il peut dès lors être résilié sans motif à tout moment par chacune des deux parties.

Vous pouvez refuser l'augmentation, le bailleur peut résilier le bail.

Par Jessy530

bonjour

Merci Nihilscio et Isernon pour vos réponses.

Je comprends Isernon, merci pour l'article. J'ai bien peur de ne pas avoir le choix si je souhaite garder mon box.

Morobar, "principes juridiques farfelus" ? merci pour votre contribution.

Merci d'avoir pris le temps de me répondre.

Cordialement